

## Institut national de la santé et de la recherche médicale

## Communiqué de presse

Paris, le 23 juin 2003

## Non-lieu dans l'affaire mettant en cause l'intégrité scientifique du Docteur Bernard Bihain

Le 11 juin 2003, une ordonnance de non-lieu a été prononcée par le Tribunal de grande instance de Rennes, conformément aux réquisitions du Parquet, dans l'affaire mettant en cause l'intégrité scientifique du Docteur Bernard Bihain.

Cette ordonnance de non-lieu vient mettre un terme à la procédure judiciaire diligentée à la requête du Président de l'Université de Rennes I, Monsieur Jacques Lenfant, le 30 juillet 1998.

Il ressort de la procédure d'instruction, d'une durée de plus de 5 ans, « que sur l'ensemble des accusations de « fraude scientifique », il s'agit essentiellement de controverses de nature scientifique, nées entre chercheurs s'opposant sur des calculs, des interprétations de données brutes, des problèmes d'étalonnage, des désaccords méthodologiques..., toutes choses faisant partie du débat expérimental ordinaire. »

Pour Christian Bréchot, Directeur général de l'Inserm, « cette décision honore l'intégrité scientifique et le respect des règles éthiques communes à tous les chercheurs de l'Institut. » Il rappelle que « dès la fin de l'année 1998, en réponse à cette affaire, l'Inserm s'est doté d'une Délégation à l'Intégrité scientifique dont la mission consiste à gérer les conflits de personnes ou de signature dans les publications scientifiques.»

L'Inserm se réjouit du fait que cette décision de justice mette un terme définitif à cette affaire et rende son honneur à l'un de ses chercheurs.

**Contact Presse Inserm** 

Céline Goupil

Tél: 01 44 23 60 73

Mél: presse@tolbiac.inserm.fr